



Direction générale du territoire
et du logement
Centrale des autorisations en
matière de construction (CAMAC)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/camac

Réf. : PIM/MCL/PG/LZI

Lausanne, le 5 novembre 2020

Traitement des demandes de permis de construire dès le 9 novembre 2020

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez certainement, le Conseil d'Etat a prononcé ce mardi l'état de nécessité au vu de la situation sanitaire dans le canton. Il a également annoncé que le télétravail est imposé partout où cela est possible, notamment dans les administrations publiques.

Ce printemps, la CAMAC a mis en place dans l'urgence une solution de fortune pour poursuivre le traitement des demandes de permis de construire durant le semi-confinement. En prévision d'une deuxième vague, la Direction générale des systèmes d'information et la CAMAC ont adapté la plateforme ACTIS afin de permettre une circulation plus aisée des dossiers sous format électronique au niveau cantonal. Nous sommes donc prêts à permettre le traitement des demandes de permis de construire sous forme électronique au niveau cantonal et à généraliser la pratique du télétravail au niveau de la CAMAC, même si une présence sur site reste nécessaire. .

Pour cela, la CAMAC et les services concernés doivent disposer d'une version électronique des demandes de permis de construire. C'est pourquoi nous vous prions, **dès le 9 novembre**, de nous transmettre pour chaque demande :

- 1 exemplaire papier complet et signé (questionnaire général, questionnaires particuliers, plans et autres documents), la CAMAC se réservant le droit de demander au cas par cas des exemplaires supplémentaires pour les besoins des services ;
- 1 version électronique identique à la version papier (scans de la version papier ou documents et plans produits directement sous forme électronique) ;
- 1 formulaire d'attestation de conformité des versions signé par le mandataire.

Afin de garantir que les autorisations et préavis cantonaux seront délivrés sur une version électronique de la demande identique à l'exemplaire papier, il est nécessaire que le mandataire certifie l'identité des versions informatiques livrées avec les plans et documents signés. Dans ce but, nous mettons à votre disposition une formule jointe à ce courrier qui se trouve également avec les questionnaires particuliers sur notre site internet (www.vd.ch/permis-construire). La Commune s'assure ensuite de transmettre à la CAMAC la version électronique correspondant à la version papier mise à l'enquête et transmet l'attestation signée sous forme papier et sous forme électronique.

D'un point de vue opérationnel, nous souhaitons recevoir les questionnaires, documents et plans au format PDF, avec un seul plan par fichier. Les noms de fichiers doivent contenir le numéro du dossier CAMAC et le nom du plan ou document papier. Les documents et plans sous forme électronique devront être déposés sur un espace de partage de documents sécurisé et le lien transmis par courriel à info.camac@vd.ch. La CAMAC se chargera de télécharger les fichiers reçus et de les transmettre aux intervenants.

Le principe est applicable à l'identique pour les compléments ou modifications intervenant durant l'instruction. Les oppositions devront être scannées et transmises par courriel à l'adresse info.camac@vd.ch.

Département des institutions et du territoire (DIT)
Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC)
www.vaud.ch – T 41 21 316 70 21 - info.camac@vd.ch

Les synthèses continuent d'être accessibles pour les communes directement sur la plateforme ACTIS dès qu'elles sont produites. Les Municipalités peuvent ainsi en prendre connaissance et anticiper leurs décisions. Les synthèses signées, avec leurs éventuelles annexes, continueront pour l'instant de vous être envoyées par courrier. Les plans ne vous seront plus retournés.

Cette solution ne répond bien sûr pas à tous les besoins et ne peut remplacer la refonte du système d'information des permis de construire (SIPC). Elle est prévue pour faire face à la deuxième vague et doit être testée pour être implantée de manière définitive. L'objectif de la CAMAC est cependant, dans la mesure du possible, de pérenniser le traitement des demandes sous forme électronique au niveau cantonal jusqu'au remplacement de la plateforme ACTIS. Une analyse est en cours pour traiter les impacts techniques à moyen terme. D'un point de vue opérationnel, la mise en place de cette procédure nécessitera sans aucun doute des ajustements dont vous serez informés.

Les dossiers en cours et ceux reçus jusqu'au 10 novembre 2020 seront traités sous la forme habituelle. La priorité sera ensuite portée sur les dossiers reçus sous forme électronique, selon les instructions détaillées dans ce courrier.

Nous sommes conscients des incidences de ce changement sur vos pratiques. Nous sommes toutefois persuadés qu'il est nécessaire dans la situation actuelle et qu'il facilitera le transfert des dossiers entre les communes et l'administration cantonale. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre flexibilité face à cette situation et restons bien sûr à disposition pour toute question.

En vous priant de prendre note de ces modifications, nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Pierre Imhof
directeur général



Leila Zaki
cheffe de la CAMAC

Annexe : formulaire d'attestation

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM)
Association vaudoise des ingénieurs, architectes et techniciens communaux (AVIATCO)
Sociétés Suisse des ingénieurs et des architectes, Section *vaudoise* (SIA-Vaud)
Union Patronale des ingénieurs et des architectes vaudois (UPIAV)
Intergroupe des associations d'architecte – Vaud (InterAssar)
Ordre vaudois des géomètres (OVG)
Préfectures
Direction des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)